Marchés publics de travaux

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : Commune de Guengat

Mairie de Guengat 25 rue de la Mairie

29180 GUENGAT

TRAVAUX DE RESTAURATION : GROUPE SCULPTE DE LA CRUCIFIXION

CLASSE MONUMENT HISTORIQUE, AU TITRE D'OBJET, LE 26.11.1999

Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret relatif aux Marchés Publics.

Date et heure limites de remise des offres : 8 JUILLET 2016 à 16h00

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Commune de Guengat

Mairie de Guengat 25 Rue de la Mairie

29180 Guengat

Téléphone : 02 98 91 06 16 Télécopie : 02 98 91 07 57

Courriel : mairie-guengat@wanadoo.fr

Profil acheteur : http://www.megalisbretagne.org

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La présente consultation concerne :

Travaux de restauration du groupe sculpté de la Crucifixion de l'église Saint Fiacre à GUENGAT (Finistère)

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret relatif aux Marchés Publics.

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Le délai pendant lequel le candidat reste engagé par son offre est de 90 jours.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Durée du marché - Délai d'exécution

Le délai d'exécution commence à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant au titulaire concerné de commencer l'exécution des travaux.

Calendrier détaillé d'exécution

Se reporter aux préconisations générales : les offres devront indiquer la durée prévisible de l'opération et, pour chaque poste, le nombre d'heures consacrées.

Le délai d'exécution sera stipulé dans l'ordre de service notifié au titulaire.

Une réunion de concertation sera organisée par le maître d'ouvrage avant travaux ainsi qu'une présentation des travaux par l'entreprise titulaire du marché à l'issue de la restauration et au retour de l'œuvre dans l'église.

3-2-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Paiement par mandat administratif.

3-3-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC),
- l'Acte d'Engagement (AE)
- préconisations du conservateur des monuments historiques
- dossier d'étude préalable à la restauration à consulter en mairie de Guengat
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux
- les préconisations générales remises par le titulaire lors de la consultation

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Mise à disposition du dossier de consultation sur le site de l'AMF29 : amf29.asso.fr

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Le délai de 8 jours est décompté à partir de la date d'envoi. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Contenu de l'offre

- l'Acte d'Engagement complété et daté ;
- une mémoire technique précisant les outils mis en place pour l'exécution des travaux.

L'entreprise devra fournir à l'appui de son offre

- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, afin de justifier qu'elle peut légalement concourir et qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- Une attestation de son assurance pour la responsabilité civile avec indication du montant assuré.
- Une attestation de son assurance pour la garantie décennale.
- Une liste de ses références en matière de restauration de Monuments Historiques.
- Attestation de visite remise par la mairie de Guengat

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra compléter l'imprimé DC4 disponible sur le site : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires), détaillant :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant;
- les références du compte à créditer;
- les justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles 51 et 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article 53 II du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant la mention suivante :

"Travaux de restauration du groupe sculpté de la Crucifixion
Nom du candidat ou des membres du groupement (préciser l'identité du mandataire)
NE PAS OUVRIR ".

Les offres devront être remises contre récépissé, ou envoyées par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse suivante :

Mairie de Guengat 25 rue de la Mairie 29180 Guengat

En cas de réception au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt fixées en 1ère page de ce document, chaque pli sera considéré comme hors délais. Par ailleurs, les plis parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus. Dans ces deux cas, les plis seront renvoyés à leur auteur.

Remise des plis par voie électronique :

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas la transmission des offres des candidats par voie électronique.

5-5-Négociation

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation pourra se faire par courrier électronique.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des offres

1. Valeur technique (pondération : 60)

Ce critère sera jugé sur la base de la note méthodologique au regard de 3 sous-critères :

- Mémoire technique + délai (60%)
- Références équivalentes en matière de restauration de monuments historiques (30%)
- Délai d'exécution (10 %)

2. Prix (pondération: 40)

Ce critère sera apprécié au vu des prix proposés.

Offres anormalement basses

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, et au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, les candidats transmettront leurs questions via la messagerie de la mairie de Guengat et feront parvenir une demande écrite à :

Correspondant : **Séverine MARTIN**

Secrétaire générale

Adresse : Mairie de Guengat 25 Rue de la Mairie 29180 Guengat

Téléphone: 02 98 91 06 16

Courriel: mairie-guengat@wanadoo.fr